

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 Avril 2024

L'an 2024, le douze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

Présents : Mme Nicole BRAGUE, M. Jean-Paul DEROUET, M. Jérôme BALLAND, M. Éric BOULMIER, M. Manuel DA COSTA, M. Etienne FOURNIER, M. André JAVORI, Mme Blandine PELLETIER, Mme RAMOND Marylène, Mme Catherine VASSENEIX

Excusés : M Antoine DECAUX, Mme Dominique GARCIA, Mme Nathalie FRICHE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 5 Avril 2024

Date d'affichage : 5 Avril 2024

A été nommée secrétaire : Mme Catherine VASSENEIX

Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte rendu de la dernière séance et signent le registre.

VOTE DES TAXES

Madame le Maire soumet l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Elle précise les taux de référence communaux :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 31,66 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 55,54 %
- Taxe d'habitation (TH) 11,76 %

représentant un produit prévisionnel total de 227 532 €.

Les informations utiles au vote des taux sont :

- le produit des allocations compensatrices d'un montant de 5 330 € dont
 - 186 € pour la taxe foncière bâtie des personnes de condition modeste,
 - 2 846 € pour la taxe foncière bâtie des locaux industriels,
 - 2 298 € pour la taxe foncière non bâtie,
- le prélèvement de la Garantie Individuelle de Ressources pour un montant de 26 372 €.
- Taxe d'habitation TH pour 13 254 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer, pour 2024, les taux de référence communaux de 2023 tels que notifiés sur l'état, à savoir :

- Taxe Foncière Bâtie : 31,66 % dont taux départemental à 18,56 % : produit attendu de 190 562 €
- Taxe Foncière non bâtie : 55,54 % : produit attendu de 23 716 €
- Taxe d'habitation : 11,76 % : produit attendu de 13 254 €

Soit un produit prévisionnel global de 227 532 €.

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le compte de gestion dressé par M. Bruno CROIBIER Receveur pour l'exercice 2023

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Considérant que M. DEROUET Jean-Paul, 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur DEROUET pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme BRAGUE Nicole, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 356 256.22 €

Recettes : 575 117.46 €

(427 939,47 € de recettes + solde d'exécution positif reporté de 2022 : 147 177,99 €)

La section fonctionnement opère un résultat de clôture de 218 861.24 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 178 223,34 €

Recettes : 353 917,69 €

(193 617,61 € de recettes + solde d'exécution positif reporté de 2022 : 160 300,08 €)

La section d'investissement opère un résultat de clôture de + 175 694.35 €

Les résultats définitifs sont :

- Fonctionnement	218 861.24 €
- Investissement	175 694.35 €

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- approuve le Compte Administratif 2023

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024

Le résultat de clôture en investissement soit 175 694.35 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2024

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 218 861.24 € est porté pour un montant de 100 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 118 861.24 € étant porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Madame le Maire présente le projet de budget principal 2024 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2023 au cours de cette même séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2023, et vote à l'unanimité des membres présents, le budget principal de la commune pour l'année 2024 s'équilibrant aux sommes de :

- 503 000 € en section de fonctionnement
- 327 000 € en section d'investissement.

COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le compte de gestion dressé par Monsieur Bruno CROIBIER, Receveur pour l'exercice 2023.

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Considérant que M. DEROUET Jean-Paul 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur DEROUET pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme BRAGUE Nicole, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 7 537.70 €

Recettes : 41 264.39 €

(5 187.54 € de recettes + solde d'exécution positif reporté de 2022 : 36 076.85 €)

Soit un résultat de clôture de 33 726.69 € pour la section de fonctionnement

INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 165 982.20 €

(2 603.42 € de recettes + solde d'exécution positif reporté de 2022 : 163 378.78 €)

La section d'investissement opère un résultat de clôture de + 165 982.20 €

Les résultats définitifs sont :

- Fonctionnement 33 726.69 €
- Investissement 165 982.20 €

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- approuve le Compte Administratif 2023

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024

Le résultat de clôture en investissement soit 165 982.20 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2024

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 33 726.69 € est porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2024

BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le projet de budget assainissement 2024 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2023 lors de la même séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2023, et vote à l'unanimité des membres présents, le budget assainissement pour l'année 2024 s'équilibrant aux sommes de :

- 39 000 € en section d'exploitation
- 168 000 € en section d'investissement.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RD 107

La commune souhaite aménager l'entrée du bourg Ouest sur la RD 107 pour d'une part marquer l'entrée de l'agglomération et d'autre part faire ralentir les usagers de la route.

Il est envisagé la création d'une demi-chicane comme préconisé lors de l'étude de sécurité réalisée par INGEROP en 2013.

Il convient de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de sécurité RD 107.

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux d'aménagement de sécurité RD 107
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents de lancement du marché visé en objet
- S'engage à déposer les dossiers de demande de subventions correspondant

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES

Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de construction d'une station d'épuration

La commune a fait réaliser un diagnostic de son système d'assainissement en 2019, qui préconisait la construction d'une nouvelle station d'épuration et l'extension du réseau d'assainissement collectif.

L'objectif, est de mener une étude comparative (avantages, inconvénients, coût et phasage) suivant les préconisations du diagnostic susvisé.

Le maître d'œuvre devra confirmer, dans le cadre de sa mission « étude de faisabilité » le prédimensionnement de la future station d'épuration évoquée lors de l'étude visée précédemment.

2 options devront être étudiées par l'attributaire du marché :

- 1ère option : La reconstruction de la station d'épuration aux dimensions actuelles de 80 EH
- 2ème option : La construction d'une nouvelle station d'épuration avec le raccordement des 25 maisons situées à proximité de

l'actuelle station d'épuration. Le rattachement de ces habitations est conditionné par un audit préalable de leurs ANC. Si les ANC sont en bon état de fonctionnement, le raccordement ne sera pas envisagé. En revanche, dans le cas contraire, il sera intégré à la future station et nécessitera la révision du zonage d'assainissement. Le raccordement des 25 maisons nécessiterait la pose d'un poste de relèvement et d'une conduite de refoulement en plus du réseau de collecte sur un linéaire de 400 ml, soit un montant estimatif de 300 000 €HT.

Par ailleurs, le réseau de collecte a fait l'objet d'investigations dans le cadre de l'étude diagnostique précitée. En particulier, des inspections télévisées ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'anomalies nécessitant des réparations ponctuelles. Le maître d'œuvre devra s'assurer que l'état de dégradation des tronçons incriminés ne se soit pas aggravé. Aussi, un nouveau passage caméra pourra être préconisé avant le démarrage des travaux pour confirmer les travaux à réaliser sur le réseau.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux de construction d'une station d'épuration et réhabilitation du réseau d'eaux usées
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents de lancement du marché visé en objet
- S'engage à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants

PLAN DE REAMENAGEMENT DE LA SABLIERE

Après avoir pris connaissance du nouveau plan de remise en état de la sablière de Villemouette à GUILLY

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ne présente pas d'observations sur ce réaménagement.

DIVERS

Enfouissement des réseaux :

Le 7 février le Président du Conseil Départemental a indiqué que le Département a passé commande de l'étude de l'opération de dissimulation rurale du réseau public de distribution d'électricité situé rue des Ecoles et rue de la Mairie. L'emprise des travaux d'enfouissement est de 235 m environ rue des Ecoles et 205 m environ rue de la Mairie
La convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs a été signée le 14 février 2024. Pour rappel la participation du Département est de 101 500 € HT et de 43 500 € HT pour la commune.

Vidéo protection :

Il est donné connaissance du planning d'installation à compter du 29 mai 2024.

Subventions :

Suite à l'appel à projet déposé auprès du Département pour l'aménagement de sécurité, la création du parking dans le lotissement des Clairiettes et l'achat de candélabres suite à l'enfouissement des travaux, la conférence cantonale s'est réunie le 20 mars 2024. Il a été octroyé 40 000 € à la commune.

Concernant la demande auprès de l'Etat pour l'aménagement de sécurité et l'enfouissement des réseaux, le montant attribué par l'Etat n'a pas encore été communiqué.

Ecole :

Par arrêté de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 29 mars 2024, un retrait d'emploi à l'école élémentaire de Guilly à compter de la rentrée scolaire 2024 a été décidé. Cette décision entraîne la fermeture de la troisième classe à Guilly.

Il est donné connaissance :

- du rapport d'évaluation externe pour l'école primaire pour l'année 2023-2024,
- du résultat du contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments du 5 février 2024.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Plusieurs ateliers portant sur les potentiels et le bilan de la consommation au regard des thématiques « économie » et « équipement », « paysage et environnement » et consommation foncière global concernant l'activité, l'équipement et l'habitat » se sont déroulés. Quatre réunions publiques sont organisées.

Enquête mobilité :

La communauté de communes a lancé un schéma directeur des mobilités : Une enquête des mobilités sur notre territoire pour connaître les pratiques de déplacement, les besoins et les attentes des habitants. Les habitants sont invités à répondre à cette enquête jusqu'au 30 juin.

Réunions :

- Projet de création d'une réserve nationale réunion du 15/04/2024

Dans le cadre du projet de création d'une réserve naturelle nationale sur les sites des Varinnes, des friches des parterres, du méandre de Guilly et de l'île des Mahyses, le zonage prévisionnel va être présenté aux agriculteurs dans un premier temps le 15 avril.

- Etude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement le 23/05/2023.

La communauté de communes est assistée du Cabinet BERT. Une présentation des scénarios envisageables a été effectuée le 5 avril.

- CCID du 27/04/2024

La commission communale des Impôts Directs s'est réunie le 27 février en présence du contrôleur des Finances Publiques

- Conseils communautaires des 18/01, 20/02 et 26/03/2024
- Comité syndical du Pôle d'équilibre Territorial du 02/04/2024
- Comité syndical du Bassin du Loiret du 03/04/2024

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la date de la prochaine réunion de Conseil sera fixée par le service urbanisme de la Communauté de Communes en Juin car elle concernera la présentation du PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi par le bureau d'études et aura lieu à la salle polyvalente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.

Le secrétaire,

Les membres,

Le Maire,